Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG)

Eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3
1.1. Présentation du territoire desservi 3
1.2. Mode de gestion du service 3
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) 3
1.4. Nombre d'abonnés 4
1.5. Eaux brutes 6
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau 6
1.5.2. Achats d'eaux brutes 6
1.6. Eaux traitées 7
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024 7
1.6.2. Production 7
1.6.3. Achats d'eaux traitées (cf article 1.5.2) 8
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice 8
1.6.5. Autres volumes 9
1.6.6. Volume consommé autorisé 9
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) 9
2. Tarification de l'eau et recettes du service 10
2.1. Modalités de tarification 10
2.2. Facture d'eau type (D102.0) 11
2.3. Recettes 12
3. Indicateurs de performance 13
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) 13
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) 13
3.3. Indicateurs de performance du réseau 15
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) 15
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) 16
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) 16
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) 17
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) 17
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) 18
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) 18
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) 19
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) 20
3.9. Taux de réclamations (P155.1) 20
4. Financement des investissements 21
4.1. Montants financiers 21
4.2. État de la dette du service 21
4.3. Amortissements 21
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) 22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs 23

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**
☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service : production, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage, distribution.
-
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aignan, Arblade-le-Bas, Aurensan, Avéron-Bergelle, Barcelonne-du-Gers, Bernède, Bouzon-Gellenave, Bétous, Cahuzac-sur-Adour, Castelnavet, Caumont, Corneillan, Fustérouau, Galiax, Goux, Gée-Rivière, Izotges, Jû-Belloc, Labarthète, Lanne-Soubiran, Lannux, Lelin-Lapujolle, Loussous-Débat, Lupiac, Luppé-Violles, Magnan, Margouët-Meymes, Maulichères, Maumusson-Laguian, Perchède, Plaisance, Pouydraguin, Projan, Préchac-sur-Adour, Riscle, Sabazan, Saint-Germé, Saint-Grède, Saint-Mont, Saint-Pierre-d'Aubézies, Sarragachies, Ségos, Tarsac, Termes-d'Armagnac, Vergoignan, Verlus, Viella

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☑ Non
- Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation* : juillet 2010. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ……..☑ Non

Schéma directeur en cours d'élaboration – date prévisionnelle d'achèvement : 1er trimestre 2026

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie directe à autonomie financière**

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être

* Approbation en assemblée délibérante

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 12 779 habitants au 31/12/2024 (13 417 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 740 abonnés au 31/12/2024 (8 570 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nombre de points de livraison			
Communes	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
AIGNAN	613	593	589	594
ARBLADE LE BAS	73	76	77	74
AURENSAN	84	84	82	83
BARCELONNE du GERS	857	866	839	873
BERNEDE	117	117	117	118
BETOUS	56	56	56	56
BOUZON-GELLENAVE	101	102	101	103
CAHUZAC SUR ADOUR	118	118	111	119
CANNET	35	32	31	28
CASTELNAVET	97	92	99	97
CASTILLON-DEBATS	11	12	12	12
CAUMONT	73	73	72	72
CORNEILLAN	81	81	81	81
FUSTEROUAU	83	84	84	85
GALIAX	96	97	96	99
GEE-RIVIERE	30	30	28	30
GOUX	53	53	52	53
IZOTGES	53	53	53	53
JU-BELLOC	164	166	161	167
LABARTHETE	93	93	93	93
LANNE SOUBIRAN	80	83	82	83
LANNUX	142	142	145	146
LASSERRADE	15	15	16	16
LELIN-LAPUJOLLE	157	166	169	165
LOUSSOUS-DEBAT	48	47	48	49
LUPIAC	258	260	261	262
LUPPE-VIOLLES	88	90	93	93
MAGNAN	140	142	141	144
MARGOUET-MEYMES	131	135	139	138
MAULICHERES	109	104	105	105
MAUMUSSON LAGUIAN	98	98	97	97
PERCHEDE	69	75	78	79
PLAISANCE	1094	1145	1085	1151
POUYDRAGUIN	89	87	88	88

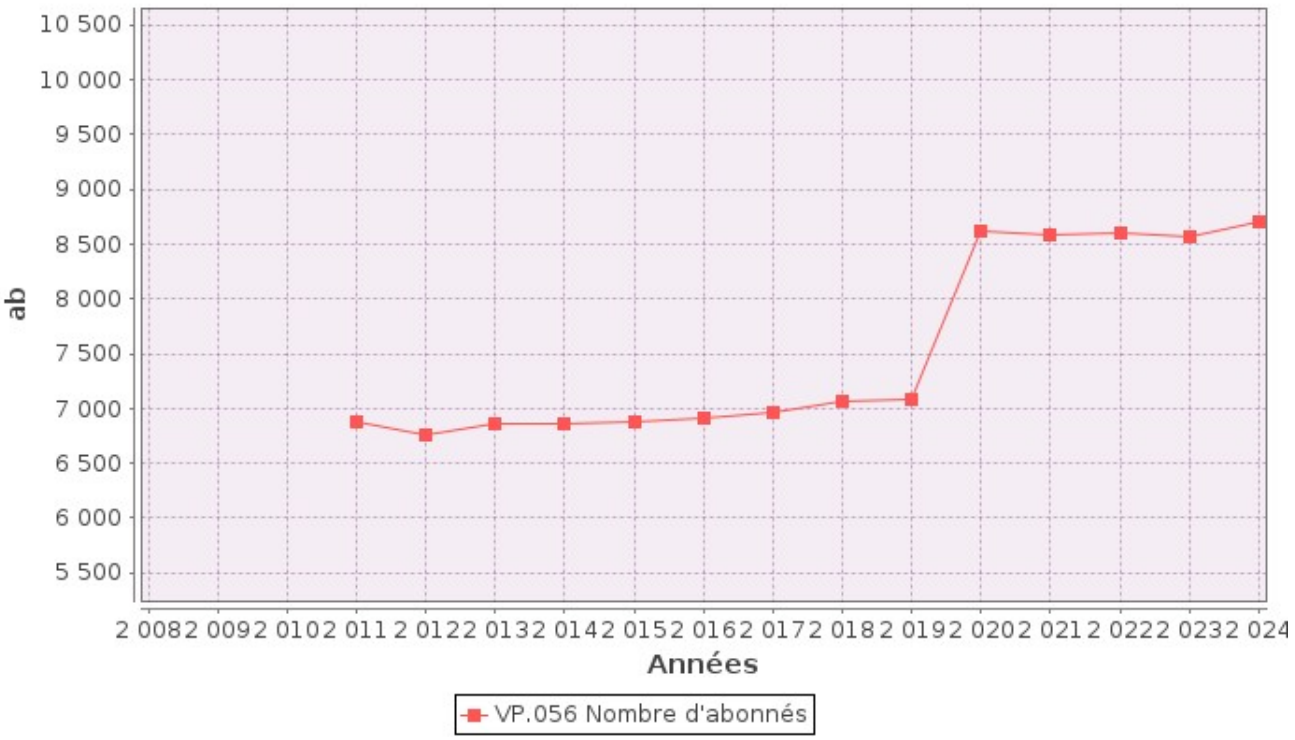
Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

	Nombre de points de livraison			
Communes	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
PRECHAC-SUR-ADOUR	122	124	120	118
PROJAN	101	101	100	102
RISCLE	1174	1182	1190	1131
SABAZAN	86	88	89	89
SAINT- GERME	258	259	247	264
SAINT GRIEDE	72	74	74	74
SAINT-MONT	224	223	230	231
SAINT-PIERRE-D'AUBEZIES	55	56	57	57
SARRAGACHIES	137	130	121	133
SEGOS	142	144	147	148
TARSAC	116	119	120	120
TASQUE	18	17	17	18
TERMES-D'ARMAGNAC	120	121	113	121
VERGOIGNAN	183	185	185	184
VERLUS	56	57	55	56
VIELLA	383	385	387	388
TOTAL	**8653**	**8732**	**8633**	**8740**

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 8,71 abonnés/km au 31/12/2024 (7,79 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,47 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,57 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 101,83 m³/abonné au 31/12/2024. (101,8 m³/abonné au 31/12/2023).



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 116 461 m³ pour l'exercice 2024 (1 106 088 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Puits de Tarsac - "Banet"	Nappe d'accompagnement de l'Adour	170 m3/j 15 h/j	501 946	508 138	**1,2%**
Puits de Goux	Nappe d'accompagnement de l'Adour	130 m3/j	604 142	608 323	**0,7%**
Total			1 106 088	1 116 461	**0,9%**

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

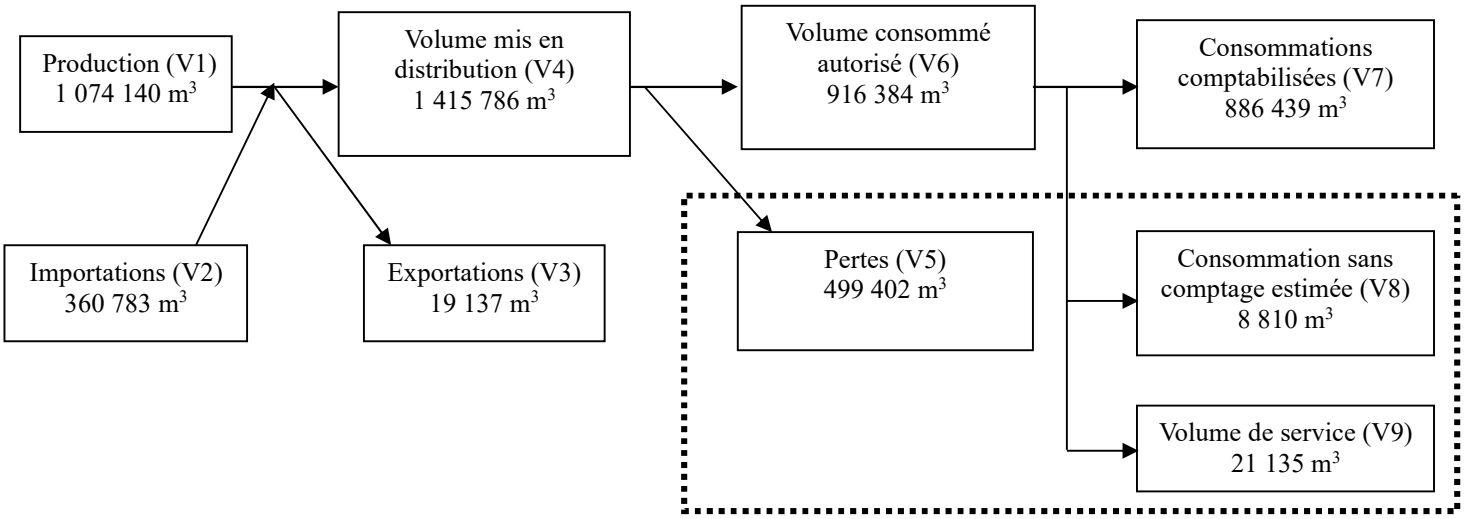
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Observations
Pyren'eau	336 736	317 273	En 2024, 30 000 m3 avaient été réservés pour tester les capacités de production de Pyren'eau. En raison de problèmes techniques rencontrés par Pyren'eau ce test n'a pas pu être réalisé
SIAEP de Nogaro	42 379	44 950	Pas d'achat mais échanges réciproques afin de maintenir u débit sanitaire sur l'interconnexion
Total	379 115	362 223	

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production

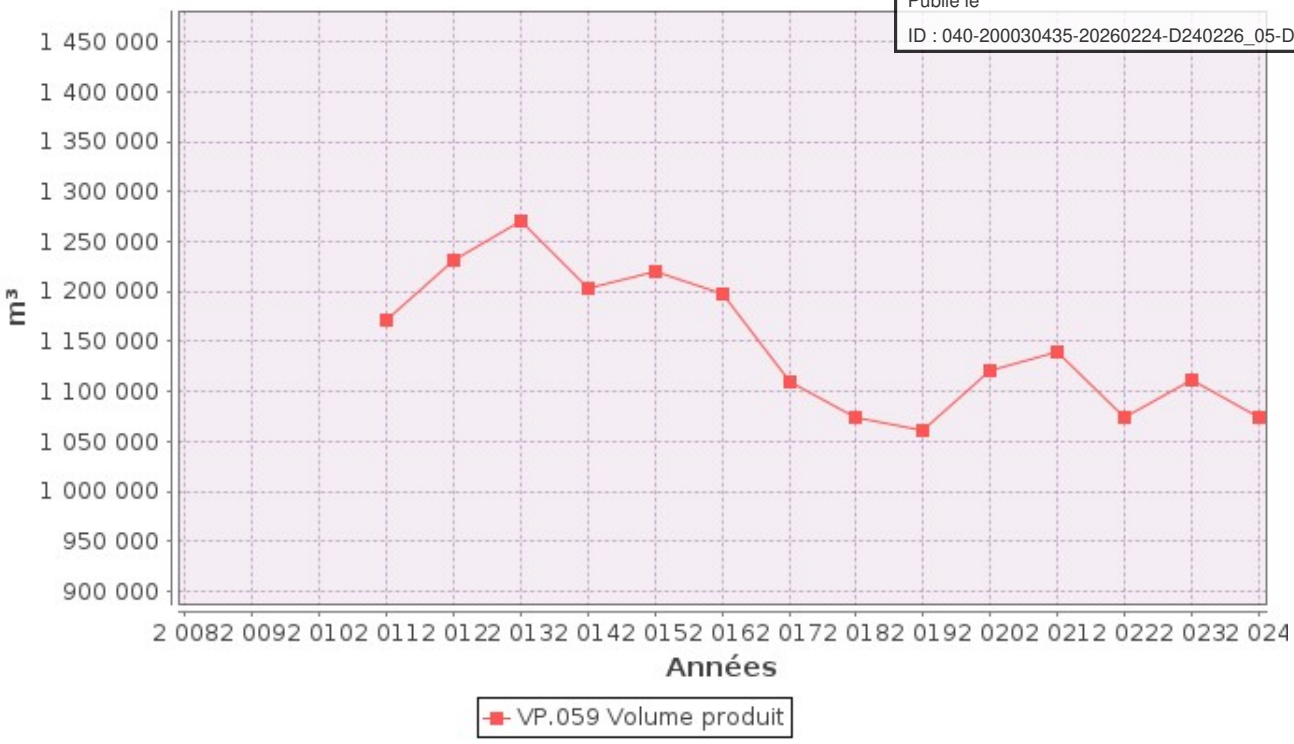
Le service a deux stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de Banet (TARSAC)	Filtration sur sable Filtration sur charbons actifs Neutralisation Désinfection
Station de Tasque les Rouges (TASQUE)	Filtration sur charbons actifs Neutralisation Désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Puits de Tarsac - "Banet"	509 526	476 564	-6,5%	80
Puits de Goux	601 286	597 576	-0,6%	80
Total du volume produit (V1)	**1 110 812**	**1 074 140**	**-3,3%**	**80**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE



1.6.3. Achats d'eaux traitées (cf article 1.5.2)

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %
Pyren'eau	336 736	317 273	-5.8 %
SIAEP de Nogaro	42 379	44 950	5.2 %
Total d'eaux traitées achetées (V2)	379 115	362 223	**-4.5%**

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V_7)	**872 417**	**886 439**	**1,6%**
Total vendu à d'autres services (V_3)	**64 198**	**19 137**	**-70,2%**

Les échanges entre le SIAEP de Nogaro et le SIEBAG sont équilibrés sauf en 2023 et 2024. Le SIAEP de Nogaro a réhabilité ses forages en 2023 et a été alimenté par le SIEBAG pendant la durée des travaux. Les échanges d'eau ont ensuite rééquilibrés au cours de l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**20 000**	**8 810**	**-56%**
Volume de service (V9)	**42 000**	**21 135**	**-49,7%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**934 417**	**916 384**	**-1,9%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 000 kilomètres au 31/12/2024 (1 100 au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.). Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants

:

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	78,75 €	81 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,65 €/m³	1,7 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA (2)	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,098 €/m³	____ €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m³	____ €/m3
	VNF Prélèvement	0 €/m³	____ €/m³
	Autre :_____	0,055 €/m³	____ €/m³

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	78,75	81,00	2,9%
Part proportionnelle	198,00	204,00	3%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	276,75	285,00	3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,76	8,4	-24.9 %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	0	- 100%
VNF Prélèvement :	0,00	0	0%
Autre : consommation eau potable et performance des réseaux..	6,60	46.8	700%
TVA	18,41	18.71	1.6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	76,37	73.91	-3.2%
Total	**353,12**	**358.91**	**1.6%**
Prix TTC au m^3	**2,94**	**2,99**	**1.7%**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 874 651m^3/an (851 588 m^3/an en 2023).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	**1 984 223**	**2 215 138**	**11.6 %**
dont abonnements	**671 052**	**692 885**	**3.2 %**
Recette de vente d'eau en gros	**0**	**0**	
Recette d'exportation d'eau brute	**0**	**0**	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	**- 12 098**	**- 11 562**	**4.5%**
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	**72 384**	**37 506**	**- 48.2 %**
Contribution exceptionnelle du budget général	**0**	**0**	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 2 534 813 € (2 356 656 € au 31/12/2023).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	73	0	63	0
Paramètres physico-chimiques	93	0	83	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é lectromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur *(3)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

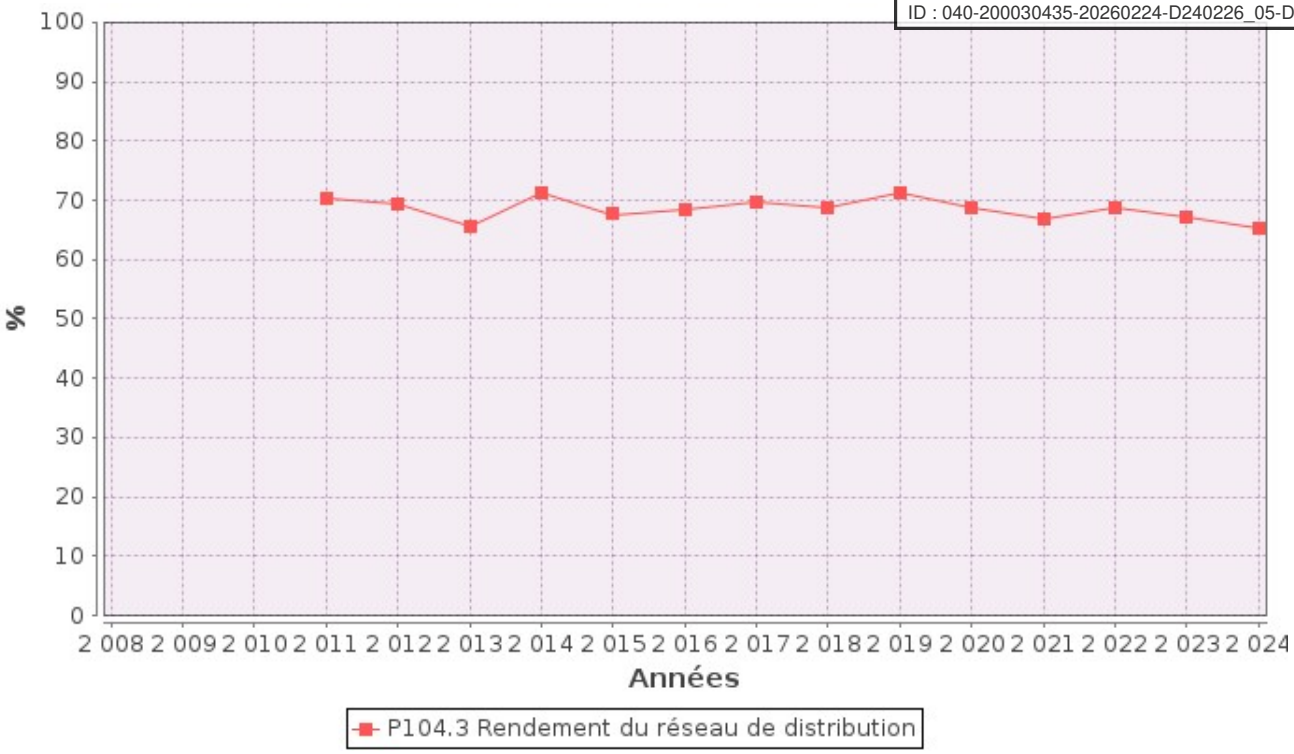
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	67 %	65,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	2,49	2,56
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	61,1 %	62,6 %

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,5 m^3/j/km (1,4 en 2023).

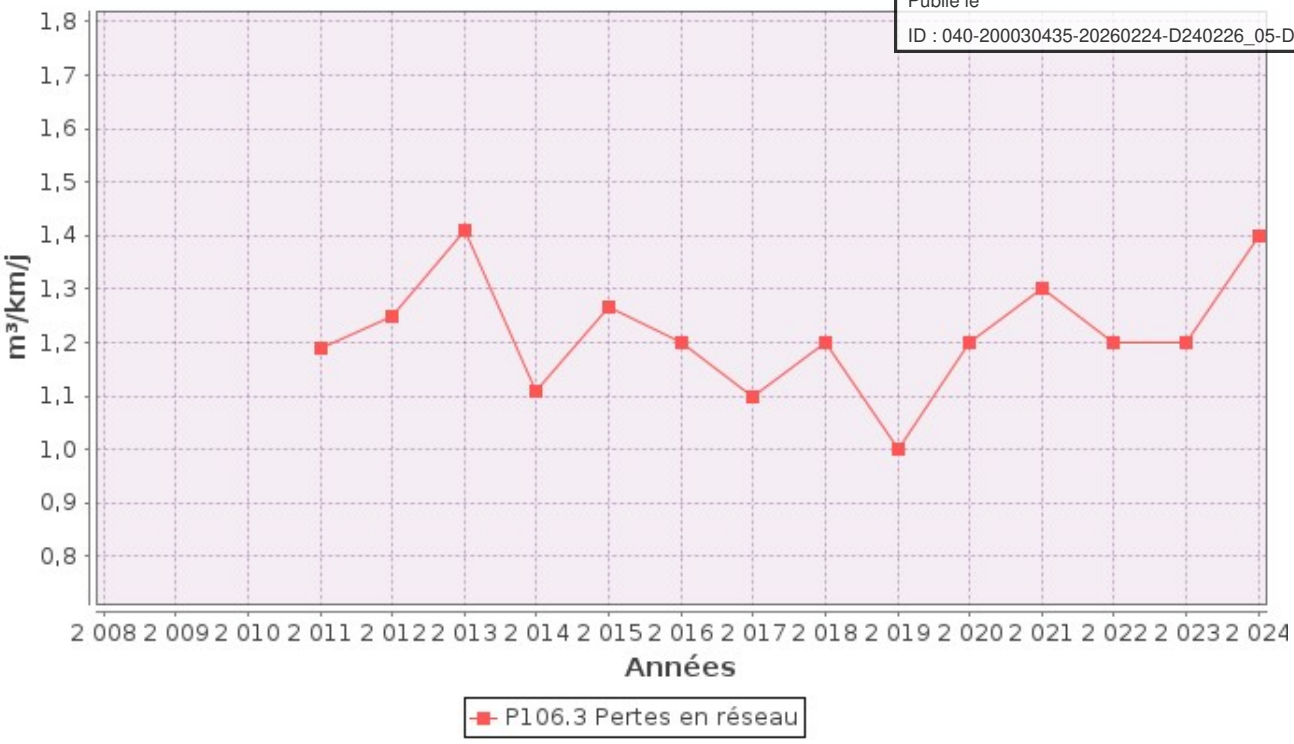
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,4 m^3/j/km (1,2 en 2023).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,1%	0,84%	0,75%	0,71%	0,66%

Au cours des 5 dernières années, 33,24 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,66% (0,71 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 66,2% (85,1% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 12 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (16 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,38 pour 1 000 abonnés (1,87 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 95% (92% en 2023).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

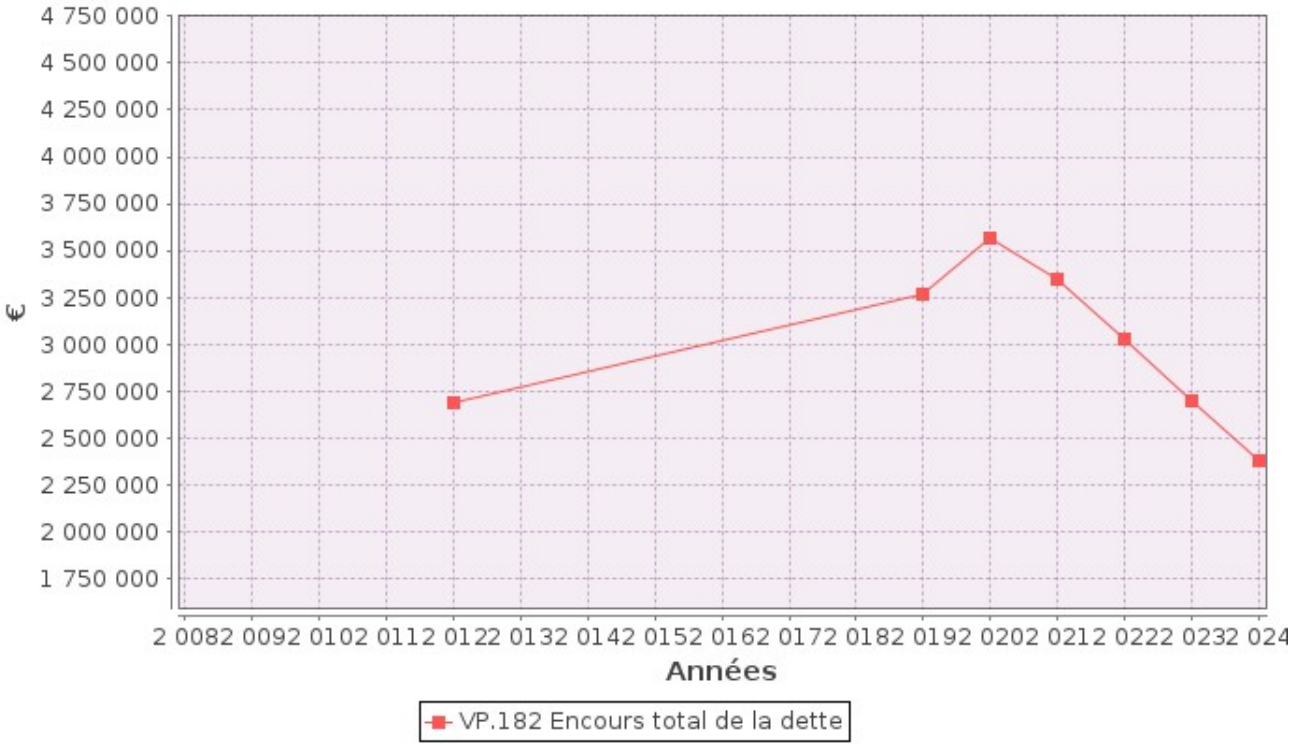
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	2 696 971	2 384 392
Epargne brute annuelle en €	242 959	328 635
Durée d'extinction de la dette en années	11,1	7,3

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 7,3 ans (11,1 en 2023).



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	53 254	90 461
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	2 550 323	3 701 177
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,09	2,44

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,44% (2,09 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☑ Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 16

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,84 pour 1000 abonnés (2,57 en 2023).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	169 193	357 926
Montants des subventions en €		151 895
Montants des contributions du budget général en €		206 031

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 696 971	2 384 392
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	328 016	312 409
	en intérêts	109 812	103 228

4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 518 077 € (625 829 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en 2023 €	Montants réalisés en €
Schéma directeur	378 524	93 925
PGSSE	30 250	

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu _1040.67 €_ demandes d'abandon de créance et en a accordé _1040.67 €_.
3 619 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0041 €/m^3 pour l'année 2024 (0,0028 €/m^3 en 2023).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 040-200030435-20260224-D240226_05-DE

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	13 417	12 779
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,94	2,92
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	67%	65,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,4	1,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,2	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,71%	0,66%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	85,1%	66,2%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0028	0,0041